

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1458

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 26

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 5° bis La deuxième phrase du deuxième l'alinéa 813-1 est complétée par les mots : " , ainsi qu'à la promotion de la diversité des systèmes de production agricole." ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que les établissements privés d'enseignement agricole doivent favoriser l'ouverture des élèves sur l'ensemble des techniques agricoles.

C'est un amendement de coordination avec l'amendement 1457, qui concerne les établissements publics.